

L'emploi dans les associations

Les associations employeurs

Le développement d'un projet associatif entraîne parfois le recrutement d'un salarié au sein d'une association. Son recrutement demande à l'association de repenser son modèle économique et de se soumettre au Code du Travail et au Code de la Sécurité sociale.

Afin de simplifier les démarches d'embauche, un document est disponible pour les recruteurs : la déclaration préalable à l'embauche, qui regroupe plusieurs formalités obligatoires :

- L'immatriculation de l'association employeur auprès de l'URSSAF
- Immatriculation du salarié à la sécurité sociale
- Affiliation au régime d'assurance chômage
- Demande d'adhésion à un service de santé au travail
- Demande d'examen médical d'embauche.

L'association doit vérifier si son secteur n'est pas soumis à une convention collective ! Cette dernière doit être accessible au salarié sur son lieu de travail. Les associations peuvent aussi bénéficier du Chèque-emploi associatif (CEA), disponible auprès de l'URSSAF ou de son établissement bancaire. Le CEA regroupe les principales formalités administratives, cependant il incombe à l'association d'effectuer elle-même certaines procédures : rédaction du contrat de travail, s'assurer du paiement des contributions pour la formation professionnelle, le suivi des conventions collectives, le suivi des absences du salarié, etc.

ATTENTION : le recrutement des artistes (pour le spectacle occasionnel) se fait auprès du Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO).

Quel est le rôle des fédérations ?

Les fédérations sont des associations de loi 1901 dont l'objet est de réunir des personnes morales qui ont toutes un objet proche ou qui œuvrent dans le même sens. Elles permettent aux associations d'organiser des événements importants et de se faire reconnaître auprès des administrations territoriales et nationales. Elles sont aussi un lieu ressource pour les associations adhérentes.

Certaines fédérations sont appelées des « Comités », des « Unions », des « Ligues », ou encore des « Coordinations ».

Il existe plusieurs fédérations sur des thématiques différentes : sport, social, éducation populaire, environnement, culture, etc.

Les numéros des Associations

Une association peut posséder plusieurs numéros d'identification.

Le numéro RNA* : Ce numéro, commençant par « W », est attribué par l'administration lors de la déclaration de l'association. Dès lors que ce numéro lui est attribué, l'association est dotée de la personnalité morale et peut effectuer des déclarations en ligne.

Attention, les associations déclarées avant 2010, doivent en faire la demande !

Les numéros SIREN* et SIRET* : Ils sont délivrés à la demande de l'association auprès de l'INSEE (à la Direction régionale de l'INSEE Nord-Pas-de-Calais), qui les enregistre pour ses données statistiques. Le numéro SIREN identifie l'association et le numéro SIRET (rajout de 5 chiffres au SIREN) est attribué au siège social.

Le code APE* : Il est délivré par l'INSEE suite à la demande d'un numéro SIREN par l'association. Il caractérise l'activité de l'association dans la nomenclature d'activités française (Naf).

Le numéro d'agrément : l'association peut demander une reconnaissance ministérielle, après quelques années d'activité. Un numéro d'agrément pour l'agrément jeunesse éducation populaire et sport lui est alors attribué.

* **RNA**
Répertoire National des
Associations.
SIREN
Système Informatique pour le
Répertoire des ENtreprises
SIRET
Système Informatique pour le
Répertoire des ETablisements
APE
Activité Principale Exercée

Le rôle de la Préfecture

Conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, les associations doivent être préalablement déclarées en préfecture ou sous-préfecture en fonction de l'arrondissement dont dépend la commune où se situe le siège. Elles sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ainsi que toute modification apportée à leurs statuts (titre, siège social, objet ou additif à l'objet). Ces modifications doivent être transcrites sur un registre spécial, à feuillets numérotés, paraphés par le ou la président(e) et un membre du bureau. La date du récépissé relatif à ces changements doit être mentionnée dans ce registre. Il sera conservé au siège social et mis à disposition des autorités administratives sur demande.

3 formalités à réaliser auprès du greffe des associations de la préfecture du Val d'Oise

- La création d'une association,
- La modification d'une association
- La dissolution d'une association

Dans ces trois cas de figure, par envoi postal :

Sarcelles Sous-Préfecture de Sarcelles 1 boulevard Mitterrand BP 825 95842 SARCCELLES	Cergy Préfecture du Val d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX la réception du public se fait uniquement sur RDV.	Argenteuil Sous-Préfecture d'Argenteuil 2 rue Alfred Labrierre BP 709 95107 ARGENTEUIL
---	---	--

Pour des renseignements particuliers, il est préférable de téléphoner avant de vous déplacer.

Qu'est ce que le DLA ?

Le DLA est un dispositif destiné aux associations qui emploient au moins un salarié.

Développé par l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Fond social européen et par des collectivités territoriales, le DLA accompagne les associations dans divers domaines tels que la communication, le développement de projet, la gestion financière et les ressources humaines. Ce dispositif permet aux associations de se structurer et de pérenniser leur modèle économique et l'emploi de leurs salariés.

Pour en bénéficier, l'association dépose une demande auprès du DLA de son département, qui va étudier la demande et engager un diagnostic auprès de l'association. Une fois le diagnostic établi, la structure accompagnatrice met un plan d'accompagnement d'une ou plusieurs actions pour l'association. Le financement de cette prestation est pris en charge par le DLA.

Sites internet ressources de la Vie Associative

www.association.gouv.fr
www.servicepublic.fr
https://compteasso.service-public.fr/
www.crib95.com
www.val-doise.gouv.fr

Structures d'accompagnement

ADESS 95

Economie Sociale et Solidaire
Association de Développement de
l'Economie Sociale et Solidaire
Maison de l'ESS en Val-d'Oise
2/4 rue M. Berthelot
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 26 98
jeanphilippebrun@orange.fr
Permanence sur RDV le vendredi de 10h à 12h

Cij 95 - Centre Information Jeunesse 95

1, Place des Arts
95000 CERGY
01 34 41 67 67
contact@cij95.asso.fr
http://cij.valdoise.fr/

CSA 95 (CRIB)

Information - Accompagnement
Centre de Services aux Associations
Maison des Comités - Jean Bouvelle
106, rue des Bussys
95600 Eaubonne
Tél : 01 34 16 24 91

Initiative 95

Financement et structuration
de l'emploi
- Siège social - antenne Ouest
3 avenue de Béguines
95800 Cergy-Saint-Christophe
Tél : 01 30 31 96 66

Antenne Est

18, avenue du 8 mai 1945
95200 SARCELLES
Tél : 01 30 31 96 66

Antenne Sud

84 Boulevard Héloise
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01 30 31 96 66

SEVO (CRIB)

Ressources humaines
Sport Emplois Val-d'Oise
Maison des Comités - Jean Bouvelle
106, rue des Bussys
95600 Eaubonne
Tél : 01 34 27 93 81

Les Fédérations du Val d'Oise

Ligue de l'enseignement

2-4 Avenue BERTHOLOT
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 26 98
ligue95@ligue95.com
www.ligue95.com

ODOS - Comité Départemental Olympique et Sportif

Maison des Comités Jean Bouvelle
106, rue des Bussys
95600 Eaubonne
Tél : 01 34 27 19 00
odos95@wanadoo.fr
http://valdoise.franceolympique.com/acueil.php

Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise

17, rue Hardeville
95420 NUCOURT
Tél : 01 34 67 45 29
secretariat@fdfr95.asso.fr
http://fdfr95.asso.fr

Fédération des MJC 95 - c/o MLC

2, square Alfred de Vigny
95370 MONTIGNY-LES-COR-
MEILLES
01 39 96 03 95
contact@fdmjc95.org

Fédération des Malades et Handicapés - Union départemen- tale 95

30, rue Mallets
95150 TAVERNY
Tél : 01 75 40 91 84
fmhvaldoise@yahoo.fr

CODEVOTA - Comité départemental du Val-d'Oise de Théâtre amateur et d'Animation

7, rue Ambroise Paré
95520 OSNY
Tél : 01 30 38 10 57
Cd95codevota@fncta.fr
codevotafncta.wix.com/cd95

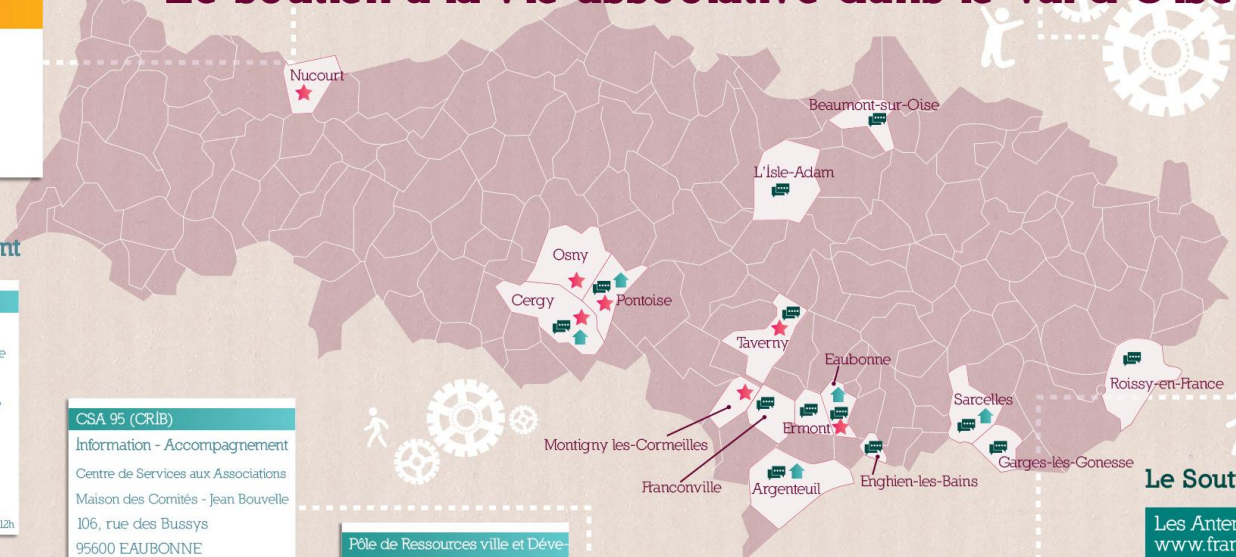
Fédération départementale des FRANCAS (Education populaire)

6, Chemin des Pilets
95800 CERGY LE HAUT
01 34 64 73 72
francas-95@orange.fr
http://lesfrancaseniidf.asso.fr

UDAF Val d'Oise - Union départe- mentale des Associations familiales

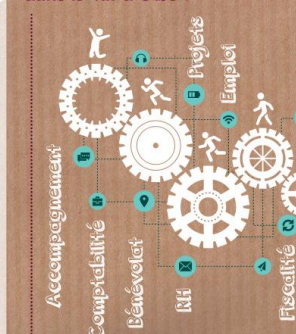
28 rue de l'Aven
B.P. 88499
95891 CERGY PONTOISE Cedex
Tél : 01 30 75 00 25
service-institution@udaf95.fr

Le soutien à la vie associative dans le Val d'Oise



Associations,

Où s'adresser selon ses besoins
dans le Val-d'Oise ?



Le Soutien au Bénévolat

Les Antennes France bénévolat,
www.francebenevolat.org

• Argenteuil
01 34 23 42 65

• Beaumont-sur-Oise
09 81 10 00 36

• Cergy
07 60 28 16 81

• Enghien-les-Bains
09 81 10 00 36

• Ermont Eaubonne
06 66 48 73 67

• Franconville
01 34 15 09 57

• Garges-lès-Gonesses
01 34 53 31 40

• L'Isle-Adam
09 81 10 00 36

• Pontoise
06 66 48 73 67

• Roissy-en-France
07 60 28 16 81

• Sarcelles - Val de France
09 81 10 00 36

• Taverny
01 39 60 43 90

• Passerelle et Compétences

Association
Antennes d'Argenteuil et de Cergy
contact : Bernard Badignon
06 88 06 33 47
bbadignon@passerelleetcompetences.org

Associations,

Où s'adresser selon ses besoins
dans le Val-d'Oise ?
des renseignements fournis par :



Direction
départementale de la
cohésion sociale